

Direction Générale des  
Services Techniques  
LB

**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT  
POUR UN DÉMÉNAGEMENT  
AU 14 rue Rouget de Lisle  
Le 30 MAI 2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 14 Mai 2024 par laquelle Monsieur Mohamed AMSRIE- 14 rue Rouget de Lisle 94600 Choisy le Roi, sollicite une autorisation de stationnement pour un véhicule de déménagement,

Considérant qu'en raison d'un déménagement au **14 rue Rouget de Lisle** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** La bénéficiaire est autorisée à neutraliser des places de stationnement pour un déménagement au droit du **14 rue Rouget de Lisle** le 30 mai 2024 de 14h à 20h, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 :** Si l'occupation du domaine public n'est pas effectuée dans les délais prescrits par cet arrêté, la bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande.

**Article 3 :** L'affichage de l'arrêté sera effectué par Monsieur Mohamed AMSRIE, au moins deux jours avant le déménagement.

**Article 4 :** Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et ceux du pôle Tranquillité Publique de la Ville de Choisy-le-Roi. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant les articles R417-9 à 417-12.

**Article 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 1 jour

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la Mairie de Choisy-le-Roi.

**Article 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le commandant de la brigade des Sapeurs-Pompiers.
- Le bénéficiaire, Monsieur Mohamed AMSRIE,

**Article 8 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 22 mai 2024

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
**Karim GARROUT**  
Adjoint au Maire

